



COMITE DE L'ILE DE FRANCE DE RUGBY

43 RUE D'ENGHEN 75010 PARIS TELEPHONE 42 46 68 66

BULLETIN D'INFORMATION N°101 - le 20 octobre 1988

- COMPETITIONS SENIORS

SCPO /US Ivry, FORFAIT GENERAL, en Honneur/promotion d'Honneur (poule 1)

- COMPETITIONS JEUNES

RC Ballancourt, FORFAIT GENERAL, en CADETS (poule 4)

- COMMISSION DE DISCIPLINE

BAREME des SANCTIONS - SAISON 1988-1989

• •
S S S S
1 + 1 + 1 + 2

Précisions concernant le barème des sanctions figurant dans le B.L. n°100 :

Chaque joueur sanctionné compte pour UNE sanction. De plus, il est prévu que le joueur sanctionné pour :

1 - Coup de pied ou coup de poing à joueur debout avec blessure comptera une sanction de plus c'est-à-dire deux sanctions (1 + 1).

2 - Jeu dangereux avec blessure comptera une sanction de plus c'est-à-dire deux sanctions (1 + 1).

3 - Coup de pied et coup de poing à joueur debout avec blessure comptera une sanction de plus c'est-à-dire deux sanctions (1 + 1).

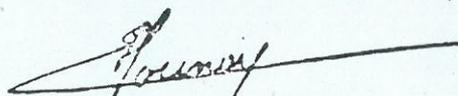
4 - Coup de pied sur joueur au sol avec ou sans blessure comptera deux sanctions de plus c'est-à-dire trois sanctions (1+2).

5 - Marche ou piétinement volontaire et intentionnel avec ou sans blessure comptera deux sanctions de plus c'est-à-dire trois sanctions (1 + 2).

6 - Bousculade à arbitre, juge de touche officiel ou joueur, délégués comptera trois sanctions de plus c'est-à-dire quatre sanctions (1 + 3).

7 - Voies de fait sur arbitre, juge de touche officiel ou joueur, délégués comptera 4 sanctions de plus c'est-à-dire cinq sanctions (1+4).

Le Secrétaire Général,


E. HOUXAU

